

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 3 1 M a i 2 0 1 8

**Commune de
PAULHAN**

N° 2018/05/01

Date de la convocation	22 / 05 / 2018
	<u>Votes</u> : 24
Présents : 18	Pour : 18
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 6	Abstentions : 6

L'an deux mille dix huit et le trente et un Mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, ROIG José, ROYON Sophie.

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, GASC Georges, WEHREMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon

- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr ALEIX Bertrand
- Mr BONSIGNORI Vincent à Mr VALERO Claude
- Mme L'HOTE Valérie à Mr JAM Thierry
- Mme RICARD Christine à Mme GAVINET Isabelle
- Mr SEBASTIAN David à Mr ARNAUD Raymond

Objet : Service eau – Adoption du rapport prix-qualité du service (RPQS)

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20180531-2018-05-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018

Commune de Paulhan
Séance du 31 Mai 2018

Monsieur le Maire évoque la réglementation (article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) faisant obligation à tout exploitant de rédiger annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau, service que la commune de Paulhan exploite en régie directe.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de l'eau (www.services.eaufrance.fr).

Il présente les résultats de ce rapport qu'il soumet au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret N° 635 du 6 Mai 1995.

Il demande, en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

après avoir délibéré, par 18 voix Pour et 6 abstentions,

- approuve le rapport annuel 2017 du service des eaux mentionnant tous les indicateurs techniques et financiers,

- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté schéma national des données sur l'eau (SNDE) du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20180531-2018-05-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018